

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/87 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/38</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-sept septembre deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 10/09/2015

M. André MALVAUX est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, et Messieurs Claude ADAM, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représenté : Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Monsieur Claude ADAM.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil communautaire en date du 31/03/2015 relative au dispositif de soutien aux associations ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 09/09/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention au CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS dans les conditions suivantes :

Objet : Organisation d'un déplacement à Agen à l'occasion des championnats de France Minimes

Budget présenté en dépenses : 2 200 € ; en recettes : 1 070 €

Taux de subvention : 15% de la dépense éligible (2 200 €)

Montant de la subvention : 330 € avec possibilité de complément en fin d'année de 270 € étudié lors de la dernière commission d'attribution des aides annuelle.

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 30/11/2015.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

28 SEP. 2015